



Anne-Laure Delpech
Conseil

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires (nommés apprenants) inscrits à une action de formation dispensée par l'organisme de formation Anne-Laure Delpech Conseil ou sous la responsabilité de celui-ci, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 - Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Il est interdit de :

- ✓ pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ;
- ✓ fumer et de « vapoter » au sein des locaux ;
- ✓ introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement du centre de formation ;
- ✓ Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 3 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 4 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 5 - Horaires de stage - assiduité

Les horaires de stage sont fixés par Anne-Laure Delpech Conseil et portés à la connaissance des apprenants. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant.

Révéler les potentiels des entreprises

Anne-Laure Delpech Conseil - Kerprigent - 29720 Plonéour Lanvern

Tél 02 98 87 60 30 - E-mail al.delpech@parcours-performance.com

SARL au capital de 7622.45 € - R.C.S. Quimper B 418 822 722 - Siret 418 822 722 00025 - Code APE 70.22 Z

Déclaration d'activité n° 5329 05 94 229 enregistrée auprès du préfet de la Région



Article 6 - Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 7 - Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est éventuellement confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est explicitement autorisé à conserver.

Article 8 - Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 9 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

Anne-Laure Delpech Conseil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 10 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 11 - Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

A Plonéour-Lanvern,

Le 19 février 2018

Anne-Laure Delpech, gérante

Anne-Laure Delpech Conseil
Kerprigent – 29720 Plonéour-Lanvern
☎ 02 98 87 60 30

✉ al.delpech@parcours-performance.com

SARL au capital de 7 625 €

SIRET 418 822 722 00025 – NAF 7022 Z

Déclaration d'activité n°5329 05 94 229 enregistrée auprès du préfet de la Région